

Delémont, le 8 octobre 2014 /

Modification du plan directeur cantonal

Fiche 1.09.5 "Aires d'accueil pour les gens du voyage"

Notice explicative pour la consultation publique

Situation actuelle

Depuis le milieu des années 1990, le Canton est confronté au problème de la présence temporaire des Gens du voyage de nationalité suisse et étrangère. Ceux-ci arrivent par groupes, en caravanes, sans connaître l'emplacement qui pourra leur être mis à disposition. Cela crée parfois des tensions entre eux et la population, ce d'autant plus que le mouvement prend de l'ampleur.

Les passages annuels des Gens du voyage dans notre région sont irréguliers. Le nombre de caravanes est variable. Il peut aller d'une dizaine à une quarantaine. A cela s'ajoutent les véhicules tracteurs.

Pendant près de quinze ans, la surface située en bordure de l'A16, à la hauteur de Bassecourt et destinée à l'aménagement d'une aire de repos, a servi d'emplacement provisoire. Depuis 2014, cet emplacement n'est désormais plus utilisable en raison de la réalisation d'une aire de repos. Il est donc urgent et impératif de trouver une solution cantonale.

Pour éviter des problèmes de cohabitation, la réalisation de deux aires d'accueil pérennes est nécessaire.

Ces aires doivent en outre se situer à proximité de jonctions autoroutières, de manière à éviter les nuisances liées au trafic à l'intérieur des localités.

Une première aire est destinée prioritairement à l'accueil de la communauté des gens du voyage suisses et une seconde aux communautés étrangères.

Pour les emplacements de transit, un secteur isolé représente une bonne solution. Cependant, du point de vue de l'aménagement du territoire, il convient de rechercher une solution en continuité des zones à bâtir existantes. L'équipement doit rester rudimentaire mais doit au minimum donner accès à des WC, eau courante, électricité et évacuation des eaux usées.

Des taxes de stationnement sont prélevées lors du passage des Gens du voyage, conformément aux recommandations de la Conférence latine des chefs de département de justice et police (CLDJP).

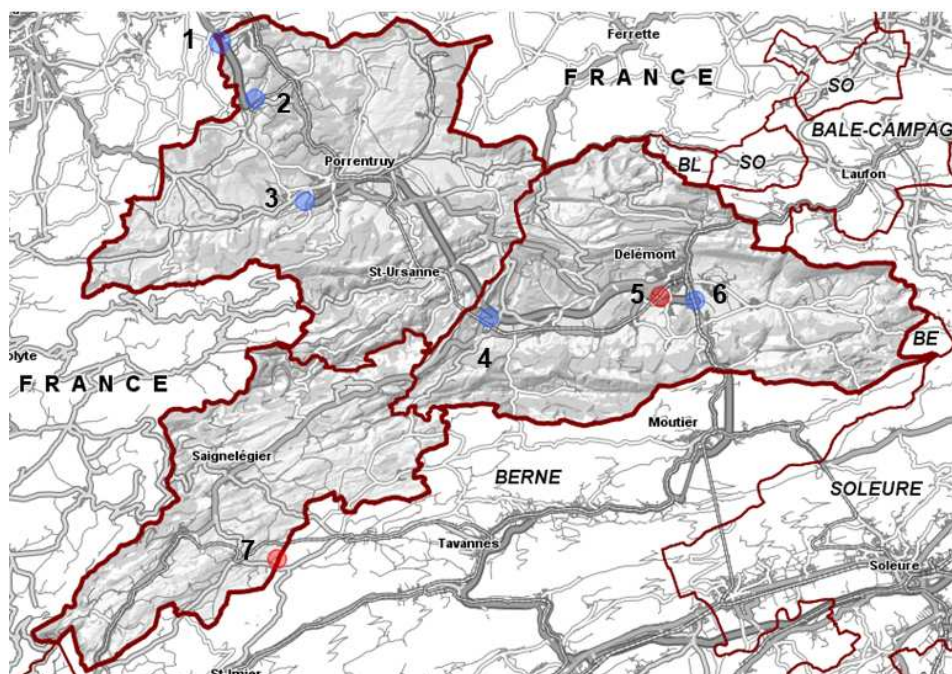
Travaux du groupe de travail

En raison de l'impossibilité de réaliser une aire d'accueil aux Prés-Roses à Delémont, un nouveau groupe de travail a été constitué fin 2011 afin de prospecter et évaluer de nouveaux sites potentiels. Le camping TCS de Courgenay étant fermé depuis octobre 2012, le groupe de travail a donc non seulement recherché un site pour les gens du voyage étrangers, mais également un site pour les gens du voyage suisses, lesquels stationnaient précisément jusqu'alors au camping précité. Après de multiples visites et échanges avec des propriétaires fonciers, plusieurs sites ont fait l'objet d'analyses dans les domaines de l'aménagement du territoire, environnement, police, agriculture, infrastructure. Au printemps 2014, il ne subsistait que 7 sites, dont 2 parcelles privées (en rouge dans la carte ci-dessous).

Sites proposés

Les sites ont été analysés dans la perspective d'en retenir deux (un pour l'accueil des communautés suisses et un pour l'accueil des communautés étrangères) si possible le long de l'axe autoroutier A16. Ces sites se trouvaient dans les communes suivantes:

1. Boncourt ;
2. Bure ;
3. Courtedoux (Mavalau) ;
4. Glovelier ;
5. Delémont ;
6. Courrendlin ;
7. Chaux-des-Breuleux.



Site retenu pour les gens du voyage suisses

Le site n° 3, Mavalau, est retenu pour l'accueil des gens du voyage suisses, notamment les Yéniches. Ce site présente en effet les meilleures caractéristiques parmi les sites étudiés dans le district de Porrentruy.

Le site se situe en contrebas de la portion d'autoroute Porrentruy – Courtedoux et était jusqu'ici inclus dans la zone de travaux de chantier de l'autoroute A16.

Avantages	Inconvénients
Endroit très discret	Un passage à faune est proche (fermeture de l'accès nécessaire)
Surface plane existante avec alimentation en eau potable et délimitation naturelle du site (coût de réalisation réduit)	Proximité de l'aire de repos A16
Bonne acceptation du site par les gens du voyage suisses	Conduites électriques et eaux usées relativement éloignées
Proximité immédiate de la jonction autoroutière de Porrentruy-Ouest	

La place existe déjà provisoirement et peut accueillir les caravanes définitivement malgré les aménagements nécessaires à réaliser par la suite.	
Hors surfaces d'assolement (SDA)	
Propriété foncière en mains publiques	
Cheminement pour piétons et cycles hors chaussée existant jusqu'à Porrentruy, Courtedoux et Fontenais	

Site retenu pour les gens du voyage étrangers

Le site n° 6, est retenu pour l'accueil des gens du voyage étrangers. Ce site présente en effet les meilleures caractéristiques parmi les sites étudiés dans le district de Delémont.

Le site est isolé du reste de la zone agricole par le fait qu'il est enclavé au sein des bretelles d'accès à la jonction autoroutière de Delémont-Est et est contigu à la zone à bâtir et à un bâtiment existant (station transformatrice électrique de BKW Energie SA).

Avantages	Inconvénients
Equipements existants à proximité et délimitation physique du site	Actuellement utilisé pour l'agriculture
La Chambre jurassienne d'agriculture soutient cette solution	Compris dans les surfaces d'assolement (SDA)
Proximité immédiate de la jonction autoroutière de Delémont-Est	Accès dangereux jusqu'à fin 2016 (date de l'ouverture complète de l'autoroute) en raison du trafic de transit actuellement important sur la route cantonale
L'aménagement du site permet de le rendre discret avec cloisons ou haies boisées	Proche de la zone d'activités d'intérêt cantonal
Propriété foncière en mains publiques	
Contigu à la zone à bâtir et à un bâtiment existant (station transformatrice BKW Energie SA)	
Arrêt régulier de transports publics (ligne bus Delémont-Moutier) desservi à la cadence semi-horaire, à proximité immédiate	
Cheminement pour piétons et cycles hors chaussée existant jusqu'à Delémont et Courrendlin	

Conclusion

La réalisation des deux aires prévues permettra à la fois :

- d'éviter les problèmes de cohabitation entre les communautés suisses et étrangères ;
- de répartir la prise en charge de l'accueil des gens du voyage entre les deux districts jurassiens situés sur l'axe autoroutier de transit ;
- d'offrir une localisation conforme, à proximité de deux centres urbains (agglomération de Delémont et centre régional de Porrentruy) ;
- d'éviter les conflits de voisinage.

La procédure qui sera employée pour affecter les terrains concernés en zone à bâtir est celle du plan spécial cantonal, de compétence du Gouvernement.